



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Article 1

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de la commune et est assurée par Mme DUVAL Karine et Mme COQUEMONT Mireille.

Tél garderie : 02 43 04 76 53

Article 2

Peuvent être inscrits à la garderie périscolaire tous les enfants fréquentant l'école.

Article 3

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence est occasionnelle.

Article 4

L'inscription est effectuée auprès de Mme DUVAL Karine.

Article 5

- La garderie périscolaire fonctionne :
 - Le matin de 7h30 à 8h50
 - Le soir de 17h00 à 19h00
 - Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.
 - Les jours d'école, les enfants restant à 17h00 seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation.
- Le mercredi de 7h30 à 19h (en période scolaire uniquement)
 - Le matin, les parents pourront déposer leurs enfants entre 7h30 et 9h.
 - Le midi, les enfants peuvent être récupérés ou déposés pour l'après-midi entre 12h15 et 13h30
 - Le soir, les enfants peuvent être récupérer à partir de 16h
 - Toute demi-journée entamée sera due, peu importe l'heure d'arrivée de l'enfant.
 - Le seuil maximum d'enfants pouvant être accueilli est fixé à 12 enfants.

Article 6

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté au service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Article 7

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Article 8

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

Article 9

En cas de non -reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 19h00, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire tentera de joindre la famille, puis les services municipaux.

Article 10

Le goûter de l'après-midi est fourni par les parents ainsi que le repas du mercredi midi. Les petits déjeuners ne doivent pas être pris à l'accueil périscolaire.

Article 11

Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local.

Article 12

Les enfants sont invités à prendre soin des jouets et accessoires mis à la disposition. Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.

Article 13

Tous les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, allumettes, briquets, ...)

Article 14

Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol, la garderie ne pourra être tenu responsable.

Article 15 : Participation financière

- Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- Le paiement des sommes dues au titre de la garderie périscolaire s'effectue auprès de la trésorerie de Gorron.
- Les sommes dues seront facturées aux familles à terme échu.
- Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Article 16 - Tarifs

- Journée d'école :
 - Matin : 0.90 €
 - Soir : 0.90 €

Ces tarifs sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou le départ le soir.

- Le mercredi :
 - Le matin de 7h30 à 9h : 0.90 €
 - Journée complète : 7.00 €
 - Le matin (9h- 12h30) : 3.50 €
 - L'après-midi (12h30-17h30) : 4.50 €

Article 17 – Mesures sanitaires

- Les encadrants devront porter le masque.
- L'accueil des parents se fera en respectant la distanciation sociale. Ils seront tenus de porter un masque et ne devront pas pénétrer dans l'enceinte du bâtiment.
- Le ménage et la désinfection des salles seront assurés selon le protocole sanitaire en vigueur.

Article 18 – Aides possibles

- Un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses est appliqué pour la garde des enfants âgés de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année des revenus.
- CAF : il est possible de pouvoir bénéficier du complément de libre choix de mode de garde sous certaines conditions.